

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/110

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PÊCHE DE SARRALBE POUR
LA LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL « WACKENETZEL »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec l'association de « pêche de Sarralbe AAPPMA » une convention portant mise à disposition à titre gracieux de l'étang communal « Wackenetzél » d'une superficie d'environ 50 ares sur un terrain d'une superficie de 97,89 ares en limite de la forêt Feywald, route de Hinsingen.
- prend acte que cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025, renouvelable 4 fois pour une durée identique par tacite reconduction.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

